

2AES
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 route Forestière Parc d'Activité Pasquina
33750 BEYCHAC ET CAILLAU
888 744 364 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 janvier,
A 15 heures,

Les associés de la Société 2AES, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société AS CARRELAGE, représentée par son gérant, Monsieur Akin YILMAZ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Sermin TEKIN, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Akin YILMAZ, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Akin YILMAZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de l'apport de titres et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 23 et 24 des statuts, devenus sans objet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

ST AY

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'intention de Monsieur Akin YILMAZ d'apporter les quatre-vingt-dix (90) parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société GROUPE AK, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la Société GROUPE AK en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera rendu opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après :

ARTICLE 6 : APPORTS

Sont rajoutées les dispositions suivantes :

« Apport de titres

Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 15 janvier 2026 à BEYCHAC ET CAILLAU, Monsieur Akin YILMAZ a apporté 90 parts, soit l'intégralité des parts lui appartenant dans la Société à la Société GROUPE AK. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à la Société GROUPE AK, quatre-vingt-dix parts sociales,
Numérotées de 1 à 90, ci..... 90 parts

- à Madame Sermin TEKIN, neuf parts sociales,
Numérotées de 91 à 99, ci..... 9 parts

- à la Société AS CARRELAGE, une part sociale,
Numérotée 100, ci..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article 23 des statuts intitulé « ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION » et l'article 24 intitulé « PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES » devenus sans objet à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Akin YILMAZ



Sermin TEKIN



AS CARRELAGE

Représentée par son gérant, Akin YILMAZ



